

Second projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2024

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 21-90 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE
LOGEMENTS MAXIMUM AUTORISÉ DANS LA ZONE Rc21**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024 et que le premier projet de règlement numéro 3-2024 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 3-2024 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 3-2024 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**Projet de
règlement**

déposé le 8 avril 2024

-2024 IL EST PROPOSÉ par _____ et résolu à l'unanimité
des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 3-2024, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La Grille des spécifications des zones résidentielles numéro 17A de l'article 5.1 du règlement de zonage numéro 21-90 est modifiée pour prévoir que le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rc21 passe de 8 à 12.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le

MAIRE

GREFFIER